



## DERNIERS REGLAGES SUR LA GRATIFICATION ANNUELLE

Le 22 Novembre 2007, les organisations syndicales étaient invitées par la direction à négocier le mode de calcul de la gratification annuelle.

Les partenaires sociaux (CGT-FO, CGT, CFDT) et la direction se sont positionnés, **verbalement**, sur les dispositions suivantes :

A compter de l'année prochaine, l'ancienneté nécessaire pour bénéficier de la gratification sera de 6 mois au 30 Novembre (au prorata temporis) au lieu d'un an pour 2007.

Le montant de la gratification annuelle sera lié au présentéisme selon le barème suivant :

### Les absences donnant lieu à un abattement de 1/365<sup>ème</sup> par jour:

**L'absence pour cause de maladie :**

**1<sup>ère</sup> absence pour cause de maladie, les 3 premiers jours sans abattement.**

**2<sup>ème</sup> absence et suivantes pour cause de maladie, abattement de 1/365<sup>ème</sup> et ce, dès le premier jour de l'arrêt de travail.**

Absence pour cause d'accident du travail, de maladie professionnelle et d'accident de trajet **dés lors que l'absence perdure après une période ininterrompue d'une année.**

Congé sans solde dès le 1<sup>er</sup> jour.

### Les absences donnant lieu à un abattement majoré :

Abattement d'1/365<sup>ème</sup> par jour pour la 1<sup>ère</sup> absence non autorisée.

Abattement d'5/365<sup>ème</sup> par jour pour la seconde absence non autorisée.

Abattement de 10/365<sup>ème</sup> par jour pour la 3<sup>ème</sup> absence non autorisée et les absences non autorisées suivantes.

**Il est entendu par absence non autorisée, toute absence sans justification valable de la part de l'employé. C'est à dire toute absence non autorisée donc non rémunérée.**

A noter : les jours de grèves engendrent un abattement d'1/365<sup>ème</sup> par jour, **sans majoration.**

**Un accord sur la gratification annuelle sera soumis à la signature des organisations syndicales sur cette base.**